

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Au Centre Culturel et de Congrès à Paray le Monial, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 28 juin 2022.

DÉLIBÉRATION N° DEL2022_044 - ATTRACTIVITE DEVELOPPEMENT ET TRANSITIONS FINANCEMENT EXCEPTIONNEL DE FRAIS LIES A L'ACCUEIL D'ARTISANS COUVREURS POUR REpondre AUX BESOINS URGENTS CONSECUTIFS AUX DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES DE JUIN

Le violent orage de grêle survenu le mardi 21 juin 2022 a causé d'importants dégâts sur des maisons d'habitation, des bâtiments professionnels, industriels, commerciaux et publics, des exploitations agricoles du territoire et des véhicules.

Le Grand Charolais s'est immédiatement mobilisé auprès des communes, du SDIS, des services de l'Etat et des partenaires territoriaux pour aider à la mise en œuvre des premières mesures d'urgence.

Devant l'ampleur de la tâche pour bâcher et couvrir les toits en urgence, les pompiers, les artisans et les entreprises locales de toiture et de couverture accomplissent un travail remarquable. Malheureusement, la ressource reste insuffisante et le territoire a besoin de renforts supplémentaires pour aider les habitants sinistrés. De nouveaux épisodes orageux ont aggravé les sinistres, ce qui pourraient mettre gravement en péril la structure de certains immeubles.

Pour pallier ce manque, un appel à renfort a été diffusé à tous les artisans couvreurs de Saône-et-Loire ainsi qu'à ceux des autres départements français pour assurer, en priorité, la mise en sécurité et la mise hors d'eau des bâtiments. Sous réserve de la disponibilité des matériaux, leur concours est aussi sollicité pour procéder aux premières réparations (remaniements de toitures...).

Le Grand Charolais propose de financer l'hébergement des artisans volontaires qui en font la demande et provenant de l'extérieur du Grand Charolais, dans la limite de 4 nuitées. Par ailleurs, il proposera à ces artisans, s'ils interviennent pendant au moins 5 jours, des activités de détente sur le territoire (visite touristique...) leur permettant de découvrir sa diversité et sa richesse.

Ces dépenses difficilement évaluables à ce stade, se justifieront par la nécessité de soutenir le maintien de l'activité économique, de soutenir la conservation du patrimoine bâti et du parc d'habitat privé et la volonté de promouvoir le territoire, ses valeurs d'entraide et de solidarité. Elles pourront être imputées en partie sur les crédits déjà inscrits pour le développement économique au budget principal (frais de réception à hauteur de 3 000 €), et en partie sur les crédits inscrits au budget annexe de l'office de Tourisme (frais de réception à hauteur de 1 200 €). D'autres crédits pourront être redéployés si besoin.

Outre la participation au financement de l'hébergement, il est important de préciser que le rôle du Grand Charolais dans cette opération inédite, consiste à recueillir les propositions d'aides des artisans et à les orienter vers des secteurs où il reste des besoins d'intervention urgents à combler. Après avoir vérifié à minima l'inscription des

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

artisans au Registre des Métiers et l'existence juridique de leur société, la Collectivité peut être amenée à les mettre en relation avec les sinistrés, avec l'accord préalable de ces derniers. Il appartient ensuite aux sinistrés d'accepter ou pas la prestation proposée par l'artisan, de vérifier les conditions de prise en charge par l'assurance, de se renseigner sur les références, les qualifications et certifications de l'artisan.

Le Grand Charolais n'est en aucun cas légitime à mandater les artisans pour démarcher les sinistrés. Cette approche serait perçue comme une atteinte à la liberté d'entreprendre et de concurrence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation du Conseil des Maires du 27 juin 2022,

Après intervention du Président Gérald GORDAT,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

A l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la prise en charge financière exceptionnelle de frais liés à l'accueil des artisans couvreurs pour répondre aux besoins urgents consécutifs aux dégâts causés sur le territoire du Grand Charolais par les intempéries de juin et ce pour assurer en priorité la mise en sécurité et hors d'eau des bâtiments et procéder aux premières réparations, dans la limite de 4 nuitées par personne (hébergement et petit-déjeuner),

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Thierry DESJOURS
Membres présents à la séance : 53	Votants : 68

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISSET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Michel ARNOUX, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Jean-Baptiste LEFORT, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Jean-Marc NESME, Myriam PEJOUX, Marie-France MAUNY, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Céline BIJON à Jean-Baptiste LEFORT, Georges BORDAT à Gérald GORDAT, Chantal CHAPPUIS à David BÊME, Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Nathalie COQUELIN à Magali DUCROISSET, Laëtitia DE SOUSA à Catherine CLERGUÉ, Martine DESPLANS à Philippe DUMOUX, Lolita RODRIGUEZ à Nicole GEORGES, Dominique NUGUE à André ACCARY, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Christian LAROCHE, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY à Jean-Marc NESME, Patrick PAGÈS à Paul DUMONTET

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Guillaume CHAUVEAU, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Jean-Claude MICHEL

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 4 juillet 2022
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais